

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-6976/19/BM

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de deux parcelles communales - Restanques de Beaurecueil pour le Grand Site Sainte-Victoire**

MET 19/12075/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un projet de restauration d'un terrain agricole est en cours sur la commune de Beaurecueil. Une ancienne oliveraie a été en partie restaurée et un agriculteur est en charge de son entretien et de sa gestion.

Dans la continuité de ce projet, il est envisagé de reconstruire les murs de restanque en pierre sèche (mur de soutènement de la parcelle cultivée), situé sur les parcelles communales AM0139 et AM0196.

Cette réalisation permettra de consolider la parcelle de culture et améliorera la perception paysagère locale.

Dans le cadre de sa mission de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et culturel, et au titre de la sauvegarde du patrimoine rural et agricole, le Grand Site Sainte-Victoire, en collaboration avec la commune de Beaurecueil, a proposé de restaurer ces restanques situées à la limite du site classé de Sainte-Victoire.

Les murs de restanques seront remontés en pierres sèches selon les règles de l'art préconisées par le maître d'ouvrage. L'équipe technique de la direction du Grand Site Sainte-Victoire interviendra en tant que maître d'ouvrage et prendra à sa charge la partie financière.

Le coût global de l'opération est estimé à 150 000 € TTC.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire des parcelles communales AM0139 et AM0196 entre la commune de Beaurecueil et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement opération 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019